

**LOI TRAVAIL
NON MERCI!**

PAR SIMPLE ACCORD ON
PEUT PASSER DE 10H À
12H DE TRAVAIL
MAXIMUM PAR JOUR

Passons à l'action !

La loi prévoit aujourd'hui qu'on ne peut dépasser les 10 heures de travail par jour dans 3 conditions : 1° Travaux devant être exécutés dans un délai déterminé en raison de leur nature, des charges imposées à l'entreprise ou des engagements contractés par celle-ci ; 2° Travaux saisonniers ; 3° Travaux impliquant une activité accrue pendant certains jours de la semaine, du mois ou de l'année. La nouvelle rédaction ne mentionne plus ces conditions, et le passage de 10h à 12h par jour peut se faire par simple accord d'entreprise.